

— dans toute la cité ou ville, pour lequel ou la-
 2 quelle la dite élection aura ainsi lieu; et
 aussitôt après avoir ainsi constaté le nom-
 4 bre total de ces votes, il proclamera là et
 alors, à haute et intelligible voix, comme
 6 étant dûment élue membre, ou élues mem-
 bres pour représenter le dit comté ou riding,
 8 la dite cité ou ville, dans la dite assemblée
 législative, la personne qui aura ou les per-
 10 sonnes qui auront la majorité du total des
 dits votes ainsi comptés et additionnés, qui
 12 auront été pris et enregistrés conformément
 à la loi, dans toutes les paroisses, townships,
 14 unions de townships, quartiers, parties de pa-
 roisse ou township, (selon la circonstance)
 16 du dit comté, riding, ou de la dite cité ou
 ville: pourvu toujours, que dans aucun cas,
 18 le dit officier rapporteur ne proclamera au-
 cune telle personne dûment élue, ou telles
 20 personnes dûment élues, à moins que rap-
 port ne lui ait été fait de tous les livres de
 22 poll tenus, au désir de cet acte, pour tous les
 députés-officiers-rapporteurs.

Proclamation
de la personne
élue.

Proviso: ce
qui sera fait
lorsqu'il n'aura
pas été fait
rapport de tous
les livres de
poll.

24 XXIII. Et qu'il soit statué, que si, au dit
 jour fixé par le dit officier-rapporteur, pour
 26 la clôture de la dite élection, il arrivait que
 rapport ne lui aurait pas encore été fait, soit
 28 par l'un, soit par plusieurs des dits députés-
 officiers-rapporteurs, de son livre de poll ou
 30 de leurs livres de poll, et que par là il fût
 mis dans l'impossibilité de constater le nom-
 32 bre total des dites votes ainsi que prescrit
 par la section précédente de cet acte, alors
 34 le dit officier-rapporteur, au lieu de procé-
 der ce jour-là à examiner ceux des livres de
 36 poll qui lui auront déjà été rapportés, ajour-
 nera de nouveau les procédés de la dite élec-
 38 tion au jour suivant, et ainsi de jour en jour jus-
 qu'à ce que tous les dits livres de poll lui aient
 40 été rapportés: pourvu toujours, qu'en pro-
 clamant cet ajournement, il en assignera pu-
 42 bliquement la raison, et que dans aucun cas
 il ne continuera cet ajournement à un jour
 44 tellement reculé qu'il ne puisse faire lui-
 même son rapport du dit bref d'élection au
 46 jour y fixé à cet effet: et pourvu aussi que,
 dans aucun cas, il n'ajournera tels procédés

Les procédés
seront ajour-
nés jusqu'à
ce qu'il ait été
fait rapport de
tous les livres
de poll.

Proviso: la
raison de l'a-
journement
sera assignée.

Proviso: l'
ajournement
jusqu'après